

M. COLDWELL : Collée au passeport?

L'hon. M. PEARSON : Elle sera collée à l'intérieur du passeport.

M. FRASER : Ne serait-il pas préférable de faire fabriquer un timbre, et d'apposer directement cette estampille à l'un des feuillets du passeport — de sorte qu'on ne puisse prétexter l'ignorance?

L'hon. M. PEARSON : Je crois que la chose sera fixée de telle manière que personne ne pourra prétexter l'ignorance.

M. FRASER : Voilà qui sera très bien.

L'hon. M. PEARSON : Ainsi, nos représentants à l'étranger pourront se tenir en contact avec tous les Canadiens en séjour dans les pays derrière le rideau de fer, là où il est difficile parfois de leur assurer la protection nécessaire. Nous rendrons de la sorte un réel service aux voyageurs de bonne foi dont la fidélité est acquise à notre pays. Il ne s'agit pas du tout de vouloir leur imposer des restrictions quant à ces déplacements. Des restrictions existent déjà, mais ne sont pas notre fait. Nous serons en mesure, par ce moyen, de savoir qui se rend là-bas et pour quel motif; sans compter que nos représentants dans ces pays seront aussi mieux à même d'obtenir de l'aide s'ils en ont besoin.

M. FRASER : Votre ministère informera-t-il les personnes qui partent d'ici à destination de l'étranger que cette adjonction va être faite aux nouveaux passeports?

L'hon. M. PEARSON : Oui, ces personnes seront informées.

M. FRASER : Elles devront l'être à leur départ.

M. QUELCH : Est-il arrivé souvent que des Canadiens qui avaient décidé d'aller rendre visite à des parents résidant derrière le rideau de fer aient été, une fois là-bas, empêchés par les Soviétiques de rentrer au pays?

L'hon. M. PEARSON : Je ne sache pas qu'un seul Canadien en visite dans un pays derrière le rideau de fer ait été empêché de rentrer au Canada. Très peu de nos gens, naturellement, ont obtenu le privilège d'y aller, sauf lorsqu'ils étaient disposés à rester là-bas, dans l'hypothèse où ils y seraient retenus.

M. FRASER : Oui, mais les Russes ont refusé à l'épouse d'un diplomate canadien la permission de le rejoindre ici?

L'hon. M. PEARSON : Oui.

M. MACNAUGHTON : A-t-on songé à la question d'émettre des passeports d'un genre spécial pour les députés et les sénateurs?

Le PRÉSIDENT : Le point a été soulevé, mais en vain.

Le TÉMOIN : Il y a quelque temps, un décret a été établi gouvernant la délivrance de passeports spéciaux — passeports officiels — et parmi les personnes qui peuvent obtenir des passeports spéciaux se trouvent les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les membres des Cabinets provinciaux et de leur famille immédiate qui voyagent en leur compagnie ou sont en route pour les rejoindre, compte non tenu, dans chaque cas, de l'objet du déplacement du chef de famille. Tant que vous êtes membre de la Chambre des communes, vous avez donc droit à un passeport spécial.

M. COLDWELL : Il en est ainsi depuis deux ans.

M. GRAYDON : Un membre communiste d'une Législature provinciale bénéficierait-il de ce privilège?